

Objet	Conseil Municipal – 4 octobre 2021	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, M. Grima, J. Cosentino, J. C. Vidal, D. Cauby, L. Aubertin, C. Allié, S. Mourier, T. Chevillet, P. Bouisseren, S. Tortosa, J. Bassan.		
Retard	A. Rolland		
Excusées	J.M. Sotto, A. Kachaou, C. Boudet, M. Gonzalez, L. L'Epine, V. Corbière.		
Pouvoirs	J.M. Sotto donne pouvoir à T. Chevillet , A. Kachaou donne pouvoir à J. Cosentino, C. Boudet donne pouvoir à L. Puche, M. Gonzalez donne pouvoir à M. Grima, L. L'Epine donne pouvoir à S. Mourier, V. Corbière donne pouvoir à C. Allié.		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du précédent compte rendu

2. Délibérations :

- 2.1 **Décision modificative Budget Annexe Commerce**
- 2.2 **Décision modificative Budget Principal pour provisions de créances de plus de 2 ans**
- 2.3 **Décision modificative Budget Principal**
- 2.4 **Dépense investissement 2022**
- 2.5 **Cartes cadeaux de fin d'année aux employés communaux**
- 2.6 **Modification délibération RIFSSEEP**
- 2.7 **Désignation de l'entreprise Eiffage pour réfection de la chaussée tour des caves**
- 2.8 **Désignation suppléant SIVOM Agde**
- 2.9 **Convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) à renouveler (Mission Hygiène et Sécurité)**
- 2.10 **Autorisation signature PV de mise à disposition au bénéfice de la CAHM des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Tourbes affectés aux missions relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

3. Questions diverses :

- 3.1 **Dissolution ASA Etang de Tourbes**

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance. 18 pour dont 6 pouvoirs
--

1. Approbation des CR du 9/09/2021

Vote : 17 pour dont 5 pouvoirs, 1 contre dont 1 pouvoir

2. Délibérations :

2.1 Décision modificative Budget Annexe Commerce

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le Budget Annexe 2021 des Commerces. En effet, concernant la taxe d'aménagement des commerces, la commune devait 8 094 €, la moitié de cette somme a déjà été payée. Concernant le solde des 4 047 €, nous l'avions inscrit en investissement alors que nous aurions dû l'inscrire en fonctionnement.

Compte tenu de la réserve relativement faible en fonctionnement, Monsieur le Maire propose de majorer ce transfert à 6 410 € comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>			<u>Investissement :</u>	
Dépenses	article 023 : - 6 410 €		Dépenses	article 2313 : - 6 410 €
	article 011 637 : + 6 410 €		Recettes	article 021 : - 6 410 €

Vote : 18 pour dont 6 pouvoirs

l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Tourbes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution (voir annexe).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées en annexe ;
- que la présente délibération abroge la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote : 19 pour dont 6 pouvoirs

2.7 Désignation de l'entreprise Eiffage pour réfection de la chaussée tour des caves

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commission d'appels d'offres composée de MM Aubertin, Cauby, Chevillet, Puche, Grima et Bouisseren s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui sera désignée pour la réfection de la chaussée tour des caves.

Le facteur coût de revient étant décisif au niveau de la consultation, l'entreprise retenue est :

Société EIFFAGE pour un montant de 44 139 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce choix.

Vote : 19 pour dont 6 pouvoirs

Compte tenu du montant prévu dans le budget 2021 (100 k€), Monsieur le Maire propose l'enfouissement des 5 containers du SICTOM installés dans cette rue. Le coût de revient est de 41 k€.

Vote : 18 pour dont 6 pouvoirs et 1 contre

Madame la Conseillère V. Corbière demande des précisions sur le mode de sélection de la commission d'appel d'offre, la date et sa composition (question posée en fin de séance par Madame la Conseillère C. Allié).

2.8 Désignation suppléant SIVOM Agde (suite à la démission d'A. Gervais)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune de Tourbes est adhérente au SIVOM du canton d'Agde.

A la suite de la démission de Mme Aurore Gervais en tant que déléguée suppléante, il est nécessaire de désigner un autre délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose : Monsieur le conseiller **Didier Cauby** comme délégué suppléant.

Vote : 18 pour dont 6 pouvoirs et 1 abstention

2.9 Convention ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection) à renouveler (Mission Hygiène et Sécurité)

L'article 5 du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI)

Il peut être satisfait à cette obligation :

En désignant un agent en interne,

En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Cette mission consiste en :

- 1/2 journée d'intervention afin d'évaluer d'éventuels dysfonctionnements dans un ou plusieurs locaux de la Mairie avec rédaction d'un rapport
- un accompagnement pour l'étude de documents spécifiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : le CDG34 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG34. (fichier .pdf en pièce jointe)

Article 3 : Les crédits nécessaires 660 € à inscrire au budget.

Vote : 19 pour dont 6 pouvoirs

2.10 Autorisation signature PV de mise à disposition au bénéfice de la CAHM des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Tourbes affectés aux missions relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire expose au Conseil qu'aux termes de la délibération N°003085 en date du 30/09/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entérinant le transfert de la compétence GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient d'arrêter à cette même date le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence inscrite dans les statuts.

En application des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens de la commune de Tourbes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vote : 19 pour dont 6 pouvoirs

3. Questions diverses

3.1 Disolution ASA Etang de Tourbes

L'Association Syndicale Autorisée de l'Etang n'a pas donné signe de vie depuis plusieurs années. La Préfecture via la DDFIP 34 nous demande de dissoudre cette association.

Le siège social de cette association étant à Pézenas, cette tâche devrait incomber à Pézenas.

3.2 Courrier de Me Spitzer adressé à Monsieur le Maire en date du 5/10/2021.

Me Spitzer est le conseil de Madame la conseillère V. Corbière.

Par l'intermédiaire de son avocat, Mme la conseillère V. Corbière sollicite :

- le retrait de l'arrêté du 10 août 2021 et par voie de conséquence, la délibération du conseil municipal du 19 août 2021,
- le versement d'une somme de 3 997,17 €.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra très certainement faire appel à un avocat.

3.3 Lotisseur Terre du Soleil

Monsieur le Maire a contacté M. Ribet de Terre du Soleil au sujet des 9 logements seniors à construire près du groupe scolaire.

M. Ribet s'est engagé oralement à ce que ces travaux soient terminés fin 2022. Il s'engage également à

rédiger une convention pour terminer les travaux du lotissement Bellevalia.

3.4 Marché de Noël des 11 et 12 décembre (Cf CR n°10 de la réunion com festivité du 29/10/2021)

Déroulement :

Journée du vendredi 10 :

Installation de 2 manèges

Journée du samedi 11 :

17h : sortie du père Noël de l'église vers la tente qui lui est attribuée, distribution des lanternons par le père Noël, discours du maire.

18h : ouverture des commerces, lâché des lanternons.

18h 30 : mapping, choral tourbaine et départ du trail organisé par Lézitrail 34.

20h 30 : concert en l'église.

Journée du dimanche 12 :

10h : ouverture des commerces, animation musicale par Evasion.

3.4 Quelques dates

- 10/11 : réunion CCAS, sera abordé entre autres le repas de fin d'année et un point sur les permanences en Mairie.
- 11/11 : cérémonie commémorative de l'armistice signé le 11/11/1918, le RdV est à 10h devant la Mairie. Monsieur le maire précise que le Conseil Municipal Jeunes sera présent et souhaite la présence des conseillers municipaux.
- 10/12 : Remise des bords cadeaux aux employés communaux, l'heure et le lieu restent à définir.
- 14/01 : Vœux du Maire

3.5 Pump track

Madame la Conseillère C. Allié pose la question de l'avancement du projet Pump Track initié par le Conseil Municipal Jeunes. Madame l'adjointe à la communication J. Cosentino précise que 3 réunions du CMJ sont programmées en novembre et que le sujet sera abordé. Les enfants doivent définir un site d'accueil et un budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 35mn.

Annexe

Modification délibération RIFSSEEP

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

*rédacteurs territoriaux ;
animateurs territoriaux
adjoints d'animation territoriaux
adjoints administratifs territoriaux ;
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
agents de maîtrise territoriaux
techniques territoriaux*

Avenant à l'article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

***-attachés territoriaux
-rédacteurs territoriaux
-animateurs territoriaux
-adjoints d'animation territoriaux
-adjoints administratifs territoriaux
-agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
-agents de maîtrise territoriaux
-agents techniques territoriaux***

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE + le CIA seront maintenus pendant les congés annuels

L'IFSE sera maintenu pendant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle

L'IFSE sera maintenu pendant les congés de maternité et d'adoption

L'IFSE sera maintenu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

L'IFSE sera maintenu en cas de maladie ordinaire.

Le CIA sera répartie de la façon suivante :

**50% du CIA concernera l'absentéisme
50% du CIA concernera l'implication et l'investissement au travail**

Le CIA sera maintenu partiellement pour :

maladie ordinaire à compter du 3^{ème} jour d'arrêt selon les critères suivants :

**3 jours = 90 % du CIA
7 jours = 70% du CIA
14 jours = 40 % du CIA
21 jours = 20 % du CIA
28 jours = 0 % du CIA**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui est facultatif, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le tableau d'IFSE proposé au vote du conseil municipal figure en annexe.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA n'est pas obligatoire. Il est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;*
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- son sens du service public ;*
- sa capacité à travailler en équipe ;*
- sa contribution au collectif de travail.*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés figurant en annexe et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera maintenu pendant les congés annuels

Le CIA ne sera pas maintenu pendant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle

Le CIA ne sera pas maintenu pendant les congés de maternité et d'adoption

Le CIA ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

Le CIA sera maintenu partiellement en cas de maladie ordinaire suivant article 2 de la présente délibération.

L'évaluation du CIA sera faite lors de l'entretien individuel en fin d'année.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Le tableau de CIA proposé au vote du conseil municipal figure en annexe.

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

MODIFICATIF DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018/ 0001 DU 23 JANVIER 2018
Instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Pour les cadres d'emplois figurant dans les tableaux ci-dessous

CATEGORIE B		IFSE			CIA		
REDACTEUR TERRITORIAUX EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels			Montants annuels		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS(A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	réfèrent, gestionnaire de dossiers particuliers	0	16015	16015	0	2185	2185

CATEGORIE C		IFSE			CIA		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ATSEM ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels			Montants annuels		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS(A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent avec qualifications particulières, réfèrent, gestionnaire de dossiers	0	11340	11340	0	1260	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	0	10800	10800	0	1200	1200

CATEGORIE A			
CADRE D'EMPLOIS	Groupes	Montant maximal individuel annuel	Montant maximal individuel annuel
		IFSE	CIA
Attachés	Groupe 3 Chef de service avec encadrement	25 500	4 500
	Groupe 4 Chef de service sans encadrement, chargé de mission...	20 400	3 600



Conseil Municipal